GRÈCE
Les droits humains violés en marge de la société
Index AI : EUR 25/021/2005
ÉFAI

Embargo : mercredi 5 octobre 2005 (09h00 TU)

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Des étrangers abattus à la frontière, des demandeurs d'asile détenus dans des conteneurs, des Roms expulsés de leurs foyers à Athènes : voici quelques exemples des violations récurrentes des droits humains qu'Amnesty International expose dans le rapport qu'elle rend public ce mercredi 5 octobre 2005.

Le rapport *Out of the spotlight: The rights of foreigners and minorities are still a grey area* souligne le manque de volonté des autorités grecques de combattre la discrimination.

« Les gens vivant en marge de la société – demandeurs d'asile, migrants, Roms et membres d'autres minorités – sont les victimes les plus fréquentes de la discrimination sous toutes ses formes, a déclaré Olga Demetriou, chercheuse d'Amnesty International pour la Grèce. *La plupart du temps, leurs persécuteurs sont des représentants de l'État. »*

Le rapport d'Amnesty International s'intéresse particulièrement au non-respect par l'État du droit international relatif aux droits humains et des normes afférentes, en ce qui concerne en particulier l'accès au processus de demande d'asile, la détention des migrants et la protection contre la discrimination et les mauvais traitements.

« Des milliers de personnes venant d'Afghanistan, d'Albanie, d'Irak, du Pakistan et d'ailleurs viennent chercher refuge en Grèce, a expliqué Olga Demetriou. *Certaines sont abattues à la frontière, d'autres sont inculpées immédiatement d'* "entrée illégale sur le territoire" *et arrêtées sans avoir la possibilité de demander à être protégées en tant que réfugiés. Dans certaines régions du pays, les conditions de détention ne respectent pas le droit international et ne sont pas conformes aux normes internationales en vigueur. »*

Sur l'île de Chios, les autorités ont détenu des personnes dans un conteneur. Elles ont arrêté à plusieurs reprises des femmes enceintes et des enfants et n'ont pas protégé des femmes et des enfants victimes de trafics. Certains migrants ont subi des violences policières.

Y.S., un ressortissant irakien âgé de vingt-quatre ans qui a été arrêté et placé en détention à son arrivée en Grèce, a déclaré : *« il n'y a aucun téléphone, et je n'ai pas parlé à mes parents depuis mon arrivée…ils ne savent pas si je suis mort ou vivant…ma mère a un problème cardiaque, et je n'ai pas pu lui téléphoner pour la mettre au courant…nous ne sommes pas morts, mais j'aurais préféré cela ».* Y. S. a affirmé qu'il avait dormi sur du carton pendant le premier mois de sa détention, et que des personnes dans son dortoir avaient des *« insectes »* sur la peau.

Le rapport étudie les mécanismes qui contribuent à cette situation et demande aux autorités grecques de se conformer à l'obligation qu'elles ont de respecter, protéger et faire appliquer les droits des populations marginalisées.

Au cours des deux dernières décennies, la Grèce a connu une transformation rapide : d'un pays à l'émigration traditionnelle, elle s'est transformée en centre d'attraction pour migrants formant une frontière entre les pays du Sud et l'Union européenne. Cette évolution rapide a fait apparaître des lacunes dans la législation grecque relative à l'immigration qui donnent lieu à des violations des droits fondamentaux des réfugiés. En particulier, le cadre juridique grec n'est pas conforme au droit international relatif aux droits humains, ni aux normes internationales en vigueur, en ce qui concerne les deux points suivants :

– à aucune étape du processus, il n'existe de disposition permettant une révision indépendante sur le fond d'une demande d'asile rejetée ;

– il n'y a pas de garantie explicite contre le risque de refoulement.

Malgré la hausse importante du nombre de personnes cherchant refuge, la Grèce a l'un des taux de demande d'asile les plus faibles d'Europe. De même, elle a l'un des taux de réfugiés les plus faibles. Selon une étude globale des populations de réfugiés en 2004, menée par le Haut-commissariat aux réfugiés des Nations unies, la Grèce possède le taux le plus bas de reconnaissance du statut de réfugié (0,3 p. cent pour les neuf premiers mois de l'année) et de délivrance

du statut de protection (0,9 p. cent) des 148 pays étudiés.

« La transformation rapide de la Grèce en pays attirant les migrants ne saurait être une excuse pour que les autorités ignorent leurs obligations internationales et les besoins des réfugiés », a ajouté Olga Demetriou.

Les Roms et d'autres groupes minoritaires vivant en marge de la société souffrent de discrimination directe ou indirecte. À Athènes et Patras, des Roms ont été expulsés de chez eux et ont dû assumer une bonne partie du coût financier de leur réinstallation. Les Roms souffrent également de violences racistes, que les autorités ont parfois tendance à négliger. Les membres de minorités ont vu leurs droits à la liberté d'expression, de religion et d'association violés, à cause de lacunes dans les textes de loi nationaux contre la discrimination ; de même, les autorités grecques n'adoptent pas les normes et textes de loi internationaux de mise.

« Les autorités grecques ont reconnu ces dernières années qu'elles n'avaient pas été assez efficaces dans leur réponse aux besoins des migrants et des minorités, a déclaré Olga Demetriou. *Cette inefficacité a des conséquences négatives sur la manière dont ces groupes vulnérables sont perçus et traités dans le pays, créant un climat de tolérance envers le racisme et la xénophobie dans l'ensemble de la population grecque. »*

« Il faut qu'en Grèce chacun, qu'il appartienne à la majorité ou une minorité ou qu'il soit réfugié, puisse bénéficier des droits humains qui sont les siens. Les autorités grecques ont la responsabilité de faire appliquer ces droits. »

Le rapport *Out of the spotlight: The rights of foreigners and minorities are still a grey area* (index AI : EUR 25/016/2005) peut être consulté sur le site de l'organisation à l'adresse suivante : http://web.amnesty.org/library/index/engeur250162005. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site http://www.amnesty.org

La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International – ÉFAI –
Vous pouvez consulter le site Internet des ÉFAI à l'adresse suivante : http://www.efai.org